



Contrat Régional de Bassin Versant Vie et Jaunay 2015-2017

Approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire le 28 septembre 2015



Sommaire

SOMMAIRE.....	1
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT	3
ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET CONTEXTE	4
ARTICLE 4 : LE BILAN DU PRECEDENT CONTRAT	10
ARTICLE 5 LES OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2015-2017	17
ARTICLE 6 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT.....	26
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT	28
ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES	29
ANNEXES : FICHES ACTIONS	30

Entre

La Commission Locale de l'Eau, représentée par M. Jean-Claude MERCERON, agissant en tant que Président, conformément à l'avis favorable donné sur le projet de Contrat lors de la réunion du 31 mars 2015 et sur le Contrat le 2 juillet 2015,

Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay représenté par M. Hervé BESSONNET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau du comité syndical en date du 24 juillet 2015, désigné la structure chef de file,

et

le Conseil Régional des Pays de la Loire, représenté par M. Jacques AUXIETTE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2015,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat Régional de Bassin Versant

Le présent Contrat Régional de Bassin Versant traduit l'accord intervenu entre les deux signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay. Il précise, en particulier :

- Article 2 : le territoire et le contexte
- Article 3 : les objectifs et dispositions du SAGE
- Article 4 : le bilan du précédent Contrat
- Article 5 : les objectifs poursuivis dans le Contrat Régional de Bassin Versant et les actions programmées
- Article 6 : les modalités de pilotage et de suivi du Contrat
- Article 7 : les engagements des signataires
- Article 8 : les données financières

Le Contrat Régional de Bassin Versant a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour :

- Enjeu n° 1 : Economiser la ressource en eau
- Enjeu n° 2 : Améliorer la qualité des eaux
- Enjeu n° 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, zones humides et marais
- Enjeu n° 4 : Animer, informer, sensibiliser, évaluer le Contrat

Le présent Contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay adopté par la Commission Locale de l'Eau le 10 janvier 2011 après enquête publique et approuvé par arrêté préfectoral du 3 mars 2011.

Article 2 : Territoire et contexte

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay se situe à l'Ouest du bassin Loire-Bretagne, au cœur de la façade littorale vendéenne.

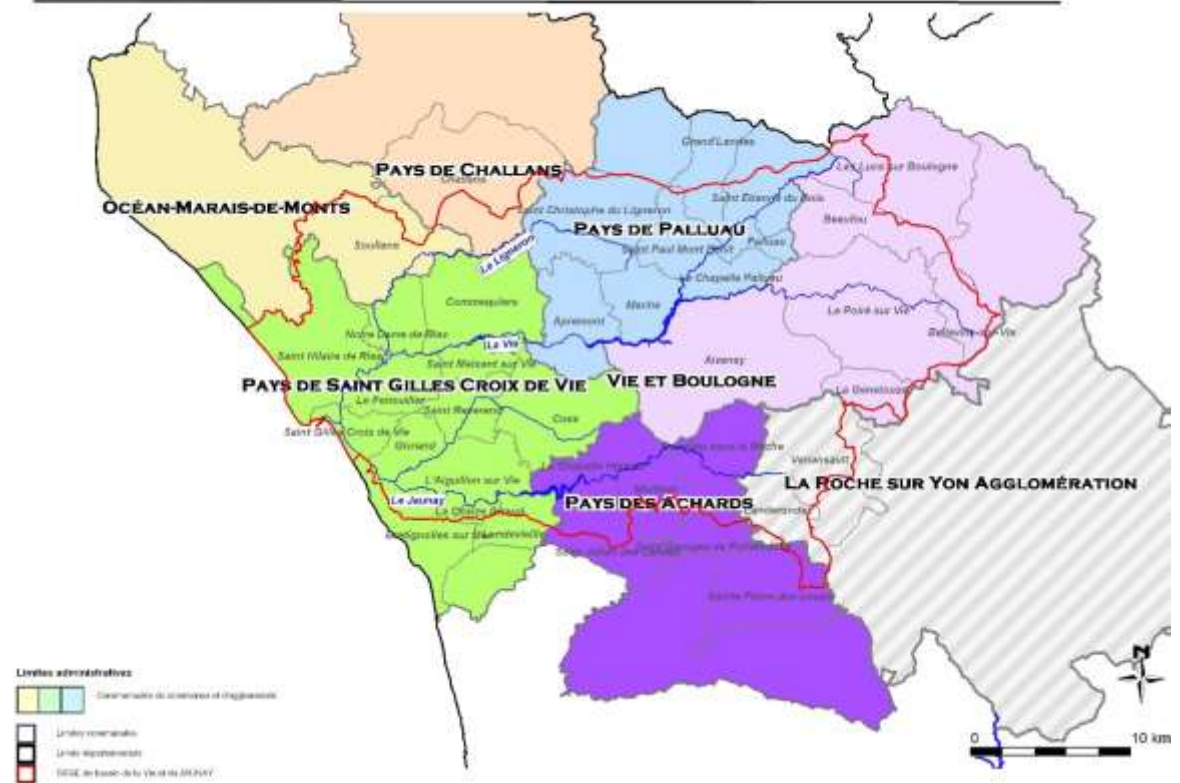
Il compte sur son territoire **37 communes**, **6 communautés de communes** et **une communauté d'agglomération**.

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay couvre **790 Km²** et regroupe les bassins versants des cours d'eau de la Vie, du Jaunay et du Ligneron.

Ces trois cours d'eau prennent leurs sources dans des secteurs bocagers puis se rejoignent dans l'estuaire de la Vie avant de finir leurs cours dans l'Océan Atlantique.

Ainsi, de l'Est à l'Ouest, **se succèdent une diversité de paysages et de milieux aquatiques**: bocages, vastes retenues d'eau, marais doux, marais salés, estuaire et frange littorale.

Communes et intercommunalité



Contexte paysager

Les bassins amont sont des secteurs agricoles bocagers dont la densité du maillage bocager varie fortement.

Sur le secteur rétro-littoral, le paysage reste caractéristique d'un milieu humide de marais doux à l'amont des ouvrages à la mer. Le marais est composé essentiellement de prairies de fauche et pâturées. Il est parcellisé par de nombreux canaux de drainage, en connexion avec le cours d'eau.

A l'aval des ouvrages hydrauliques marquant la limite de salure des eaux, le paysage prend les caractéristiques d'un estuaire exploité à marais salé (marais à poissons et salines).

Le bassin aval de la Vie et du Jaunay est ainsi concerné par plus de **5 400 Ha de marais** correspondant à 6 unités cohérentes, gérées par des associations syndicales de propriétaires :

- Marais doux de Soullans et des Rouches (2 400 ha)
- Marais doux de Saint Hilaire et de Notre Dame de Riez (1 400 ha)
- Marais doux du barrage des Vallées (400 ha)
- Marais doux de la Vie (130 ha)
- Marais salés de la Basse Vallée de la Vie (500 ha)
- Marais doux du Jaunay et du Gué Gorand (570 ha)

La frange littorale est fortement urbanisée avec néanmoins des espaces naturels préservés : estuaire de la Vie, massifs dunaires dont celui de la Sauzaie reconnu au titre du réseau Natura 2000, corniche rocheuse.



L'hydrographie et le régime des eaux

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est drainé par **deux rivières principales** : la Vie et le Jaunay qui confluent avec la Vie dans le Port de St Gilles Croix de Vie.

Réseau hydrographique du bassin versant de la Vie et du Jaunay



Le régime des eaux

La nature géologique du bassin versant ne permet pas la création de réserves souterraines significatives.

La ressource en eau du bassin versant est donc très fortement dépendante des eaux de surface.

Les régimes d'écoulement des eaux sont donc directement corrélés à la pluviométrie (étiages sévères et débits significatifs en période hivernale).

Le stockage des eaux en phase d'écoulement par l'intermédiaire des biefs, chaussées ou grandes retenues et l'utilisation du volume stocké en période de déficit hydrique ont été les solutions apportées pour pallier à la rareté de la ressource en eau en été.

Ce principe de stockage des eaux explique l'artificialisation actuellement observée du bassin versant :

- succession de biefs, moulin et chaussées en amont d'Apremont et du Jaunay, afin de prévenir les assecs des bassins versant (vie piscicole, pêche) ;
- barrages d'Apremont et du Jaunay destinés à la production d'eau potable et du Gué Gorand (irrigation agricole et du golf des Fontennes) ;
- ouvrages hydrauliques dans les marais doux destinés à maintenir un volume d'eau utilisé à des fins d'irrigation et d'abreuvement du bétail ;
- ouvrages à la mer, isolant les marais doux des intrusions salines et formant les derniers ouvrages de stockage des eaux douces du bassin versant.



Article 3 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay

3.1 Présentation du SAGE du bassin de la Vie Jaunay

Comment concilier « développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau » ? C'est en réponse à cette interrogation que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la Loi sur l'Eau de 1992. Le SAGE, élaboré à l'échelle d'un bassin versant, est un outil de planification dont l'objectif principal est la recherche d'un **équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages**. Cet équilibre doit permettre d'atteindre l'objectif européen de **bon état des masses d'eau**.

La Commission Locale de l'Eau a adopté définitivement le projet de SAGE le 10 janvier 2011 pour transmission à Monsieur le Préfet de la Vendée. Le SAGE a alors fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation, publié le 3 mars 2011.

La Commission Locale de l'Eau ou CLE est l'organe décisionnel chargé de rédiger et de définir les objectifs du SAGE et de suivre sa mise en oeuvre. C'est une assemblée uniquement délibérante. Elle est composée de 40 membres répartis en trois collèges, celui des élus et des collectivités locales, le collège des usagers et associations et enfin celui des services de l'Etat et des établissements publics.

Mise en place en 2002 par arrêté du Préfet de la Vendée, la CLE a été renouvelée en 2008 puis en 2014. Son Président est M. Jean-Claude MERCERON.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE, un premier Contrat Régional de Bassin Versant a été mis en œuvre sur la période 2011-2013 et prolongé par avenant pour l'année 2014.

3.2 Les objectifs et dispositions du SAGE Vie Jaunay

Le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay se décline en 4 objectifs, 21 dispositions et 5 articles du règlement :

Objectif n° 1 : Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau

- Disposition n° 1 : Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau, à l'amélioration de la qualité des eaux et à la préservation des milieux
- Disposition n° 2 : Autoriser les transferts d'eau entre bassins versants
- Disposition n° 3 : Affecter prioritairement toute nouvelle ressource à la production d'eau potable
- Disposition n° 4 : Réduire les volumes moyens unitaires consommés
- Disposition n° 5 : Réduire les consommations en eau dans les équipements et bâtiments publics
- Disposition n° 6 : Réduire les consommations dans les campings
- Disposition n° 7 : Favoriser la réutilisation des eaux
- Disposition n° 8 : Mettre en cohérence les programmes de développement avec les potentialités de la ressource
- Disposition n° 9 : Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau
- Disposition n° 10 : Optimiser les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques selon une approche globale intégrant l'ensemble des usages et des enjeux
- Disposition n° 11 : Favoriser la création de retenues de substitution

Objectif n° 2 : Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau

- Disposition n° 12 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau par une amélioration des pratiques agricoles
- Disposition n° 13 : Fiabiliser la collecte des eaux usées
- Disposition n° 14 : Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine agricole

- Disposition n° 15 : Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole
- Disposition n° 16 : Cartographier les zones à fort potentiel érosif
- Disposition n° 17 : Protéger le milieu marin
- Disposition n° 18 : Etudier la richesse biologique de l'estuaire de la Vie

4 articles du règlement sont rattachés à cet objectif

- Article 1 : Traiter le phosphore et l'azote sur les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalent habitant
- Article 2 : Réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration
- Article 3 : Imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes les études de zonage pluvial à réaliser
- Article 4 : Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs autres que les bassins d'orage classiques

Objectif n° 3 : Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay

- Disposition n° 19 : Préserver les zones humides
- Disposition n° 20 : Viser la continuité écologique des cours d'eau
- Article 5 : Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

Objectif n° 4 stratégique : Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux

- Disposition n° 21 : Maintenir les structures opérationnelles existantes.

Article 4 : le bilan du précédent contrat

Le CRBV 2011-2013 et son avenant ont mobilisé 28 maîtres d'ouvrages différents. 109 actions répondant aux 4 enjeux du SAGE ont été définies.

A ce jour 83 % des actions sont soldées ce qui représente un montant de dépenses de 1 663 352 € et un montant de subvention versée de 548 612 € soit 71 % de la subvention régionale attribuée (768 378 €).

4.1 Enjeu n° 1 : économiser la ressource en eau

Deux axes de travail ont été identifiés dans le contrat : réduire les consommations en eau potable et maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau.

4.1.1 Réduire les consommations en eau potable

Rappel des objectifs

L'objectif global à atteindre est une réduction de la consommation moyenne en eau potable d'ici 2015 de 15 % (comparée à la valeur de 2005 qui était de 99 m³/abonné), soit une valeur de 85 m³/abonné.

Etat d'avancement des actions et réalisations

6 communes et une communauté de communes se sont inscrites dans une démarche d'économie d'eau.

- Le Centre Technique Municipal (CTI) de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles de Croix de Vie s'est muni d'un dispositif de **récupération des eaux pluviales de toiture pour le lavage des camions bennes de collecte des ordures ménagères**. La cuve de récupération des eaux pluviales d'un volume de 70 m³ a été posée et enfouie devant le CTI. **4 530 m³ d'eau potable pourrait ainsi être économisée chaque année.**



- Suite à la réalisation d'un audit de 9 branchements, représentant 77 % de la consommation en eau totale des 51 branchements, la communauté de communes va équiper les bâtiments communautaires de matériel hydro-économe et accompagner cette action d'une sensibilisation des usagers.

- En complément de l'action précédente, la Communauté de communes a réalisé une action de sensibilisation aux économies d'eau auprès des collégiens pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 (distribution de kits économie d'eau, sensibilisation par les professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre et visite de l'usine de potabilisation du Jaunay). L'action a été reconduite pour l'année scolaire 2013-2014.

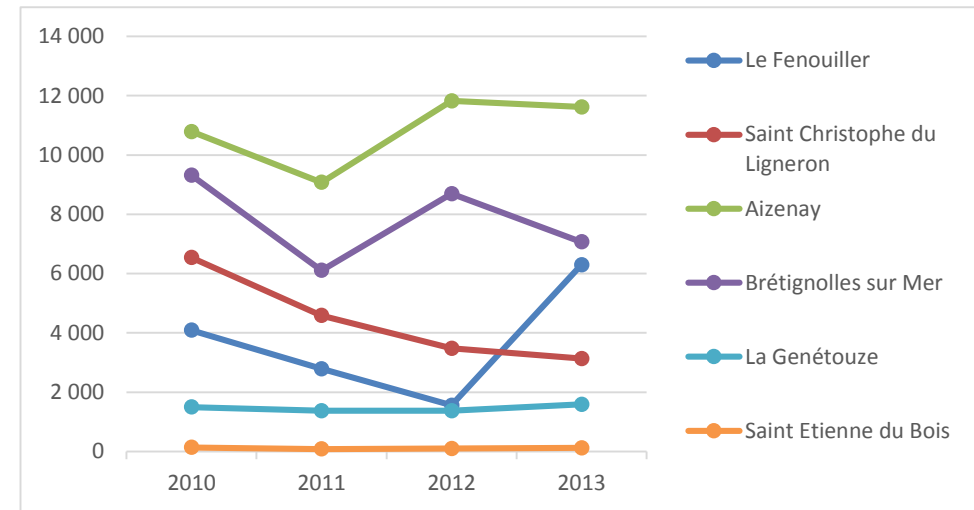
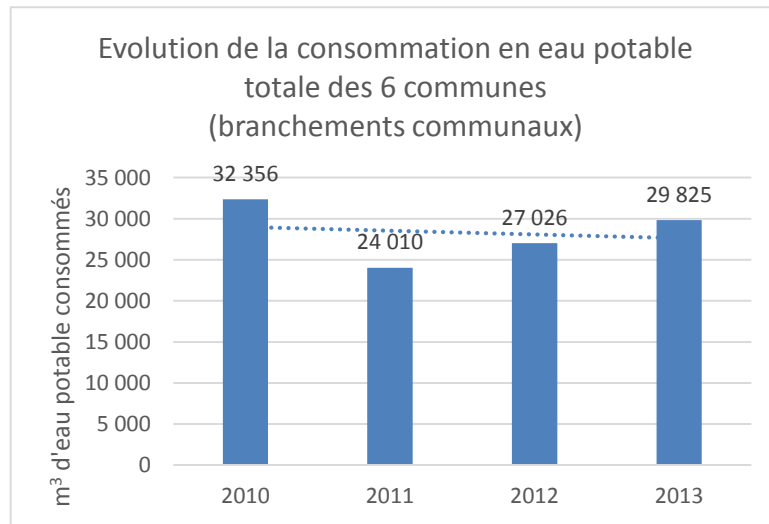
- Six communes ont également réalisé des démarches d'économies d'eau potable :

- ✓ La commune de Saint Etienne du Bois a équipé les vestiaires du terrain de sports en matériel hydro-économe suite à l'audit.
- ✓ La commune de la Genétouze a réalisé et soldé les deux actions prévues : équipement en matériel hydro-économe des bâtiments communaux suite à l'audit de quatre d'entre eux et réutilisation des eaux usées traitées pour le lavage de la station d'épuration communale.
- ✓ La commune de Brétignolles sur Mer a réalisé le projet de réutilisation des eaux de pluie du centre technique municipal. L'action prévoyait également la mise en place d'équipements économes en eau dans les bâtiments existants. Ces équipements ont été posés par les services techniques de la commune.
- ✓ La commune de Saint Christophe du Ligneron a équipé les bâtiments communaux les plus consommateurs de matériel hydro-économe. La récupération des eaux pluviales de toiture des salles de sports reste à réaliser.
- ✓ Suite à l'audit des consommations en eau potable, la commune du Fenouiller va réaliser la pose d'équipements économes en eau dans les bâtiments et équipements publics.
- ✓ La commune d'Aizenay souhaite installer un dispositif de récupération des eaux pluviales de la toiture de la station d'épuration.



Action de la commune de la Genétouze : une partie des eaux usées traitées est pompée et renvoyée en tête de station pour le lavage du tamiseur.

Bilan concernant les consommations en eau potable des 6 communes inscrites au CRBV

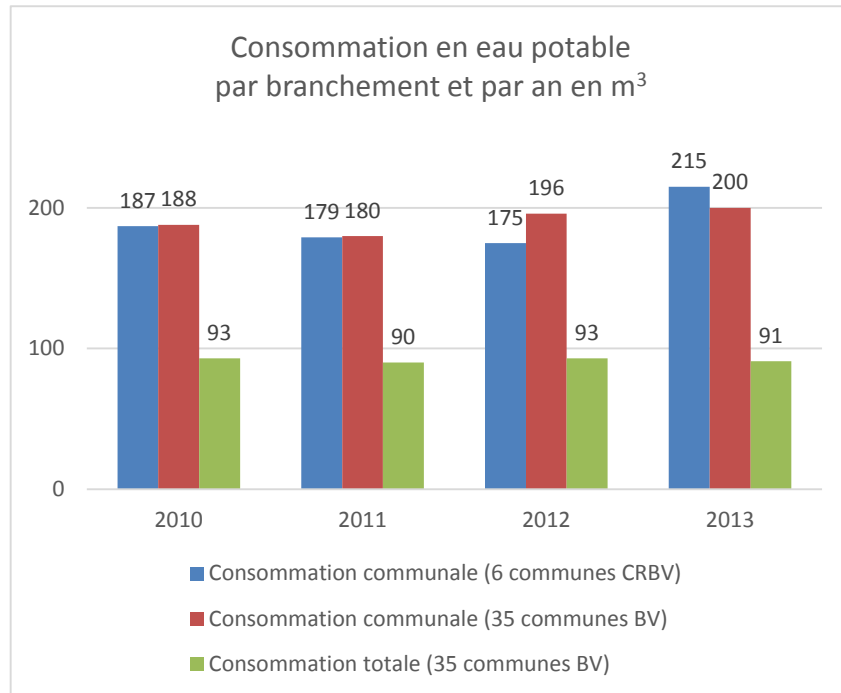


La courbe de tendance, réalisée sur la consommation totale des 6 communes, montre une légère baisse des consommations sur la période 2010-2013 (- 8%). La baisse de la consommation en eau potable peut être expliquée par la démarche d'économie d'eau mais également par la météorologie qui influe fortement sur les consommations des terrains de sport. Des marges de progression sont encore possibles dans ce domaine.

4 des 6 communes inscrites au CRBV ont stabilisées voire diminuées leurs consommations en eau potable de 2010 à 2013. La commune d'Aizenay n'a pas encore mise en place l'action prévue. Pour la commune du Fenouiller, la forte augmentation 2013 correspond à un arrosage exceptionnel du terrain de sport par de l'eau potable conjugué à une fuite d'eau causée par du vandalisme.

Communes inscrites au CRBV 2011-2013	Le Fenouiller	Saint Christophe du Ligneron	Aizenay	Brétignolles sur Mer	La Genétouze	Saint Etienne du Bois	TOTAL
Evolution de la consommation en eau potable des branchements communaux de 2010 à 2013	54%	-52%	8%	-24%	6%	-11%	-8%

Bilan global des consommations en eau potable par branchement



L'objectif affiché dans le SAGE est l'atteinte d'une consommation d'eau potable de 85 m³ par branchement en 2015. Le ratio 2013 des consommations totales du bassin versant, prenant en compte la consommation des particuliers, est de 91 m³.

Le ratio communal est par contre plus élevé et se situe à 200 m³ en 2013.

Les actions d'économies d'eau potable engagées par les 6 communes et la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pourront faire l'objet d'une valorisation sous forme de retours d'expériences.

Il apparaît clairement que des marges de progrès existent au niveau communal comme par exemple l'utilisation d'eau pluviale et des arrosages mieux maîtrisés.

4.1.2 Maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau en développant la substitution des prélèvements directs pour l'irrigation agricole

L'objectif est la substitution des pompages agricoles dans la Vie en aval du barrage d'Apremont et le Ligneron en période d'étiage. Cette opération est une mesure indispensable à l'évolution de la gestion des ouvrages hydrauliques et à la mise en place de solution durable pour améliorer la continuité écologique de ces rivières.

L'étude « Ressource en eau », visant la création de réserves de substitution, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, est terminée. Le choix du comité de pilotage s'est porté sur le scénario de réutilisation complète des eaux usées traitées en irrigation agricole permettant de substituer 100 % des prélèvements directs utilisés pour la polyculture-élevage. Ce scénario est actuellement rediscuté au niveau du SIVOS du Havre de Vie, structure gestionnaire de la station d'épuration concernée.

4.2 Enjeu n° 2 : améliorer la qualité des eaux

4.2.1 Réduire l'utilisation des pesticides

- 92 % des communes du bassin versant disposent désormais d'un plan de désherbage communal.
- 21 communes ont acquis du matériel de désherbage alternatif soit 91 % des collectivités engagées dans le contrat.
- La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a acquis du matériel pour l'entretien des espaces communautaires sans pesticides. Elle mutualise le matériel et les outils d'information (panneaux sur site, exposition) avec les communes membres.
- La réduction des pesticides de 2011 à 2013 est de : - 67 % pour les 37 communes du bassin versant, et - 58 % pour les 23 communes engagées dans le contrat. L'objectif du contrat (- 25 %) est donc largement atteint sur les communes engagées et sur l'ensemble des communes du bassin versant.
- 10 animations se sont déroulées sur le thème de la réduction de l'utilisation des pesticides et du jardinage au naturel lors de bourses aux plantes et autres événements organisés par les communes autour de la nature et de l'environnement.

4.2.2 Gestion et traitement des eaux pluviales

La commune de Grand'Landes a réalisé des noues paysagères pour la régulation des eaux pluviales d'un lotissement.

4.2.3 Réduire le risque d'érosion

- Trois plans d'actions « Lutte contre l'érosion et qualité de l'eau » ont été réalisés sur les sous-bassins versants pilotes érosion.
- Deux plans de gestion durable des haies sont réalisés : l'un sur le sous-bassin versant de la Naulière (GAEC du P'tit creux, exploitation conduite en agriculture biologique) et le deuxième sur le sous-bassin versant du Birot.
- Une demi-journée d'information et de démonstration sur l'exploitation durable des haies s'est tenue le 3 mars 2015 (Cf. photo ci-dessous).
- Ces trois types actions ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Marais au titre de la compétence SAGE.
- Sur un objectif de 32 aménagements, 36 ont été à ce jour réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des SIAEP. Il s'agit de la création ou de restauration de mares et de la création de banquettes de rétention dans un but d'épuration des eaux.



Contrat Régional de Bassin Versant Vie et Jaunay 2015-2017

4.3 Enjeu n° 3 : restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, zones humides et marais

Les opérations de restauration des milieux aquatiques sont réalisées de manière coordonnée sous maîtrise d'ouvrage publique ou de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

L'ensemble des études prévues ont été réalisées. Elles vont permettre de programmer les travaux sur l'ensemble du périmètre du SAGE pour la période 2015-2019.

Concernant les travaux, les actions suivantes ont été réalisées :

- 12,55 km de cours d'eau restaurés (travaux forestiers sur la végétation des berges) sur les 14,5 km prévus.
- 22,32 km de fossés de marais curés sur les 35,2 km prévus.
- Arrachage mécanique de la jussie sur le lac du Gué Gorand en deux opérations sur une surface de 9 500 m².
- 3,605 km de digues en marais salés restaurés sur les 4,32 km prévus.
- 50 ml de berges en marais doux restaurés par la mise en place d'un boudin à hélophytes.
- Restauration de 3 mares dans le cadre du projet de ceinture verte de la commune de Brétignolles sur Mer.
- Aménagement d'une frayère à brochet sur la Vie amont.
- Restauration d'une mare pédagogique sur la commune d'Aizenay.
- Intégration des zones humides au PLU sur la commune de Coëx.



4.4 Enjeu n° 4 : animer, informer, sensibiliser, évaluer

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Information générale des acteurs locaux et de la population : diffusion des lettres d'information à 2 000 exemplaires par an et réalisation de 45 présentoirs à documentation « Eau » associant les documents du SAGE et les jardi-fiches de Vendée Eau pour un jardinage écologique.
- Site internet : actualisation, mise à jour, édition de newsletters.
- Un concours exposition de photographies sur l'eau dans le paysage local : 38 participants, 64 clichés exposés.
- Sensibilisation des scolaires sur l'ensemble du bassin versant.
- Sensibilisation de 9 Conseils Municipaux des Jeunes.
- Organisation de temps forts : 2 journées mondiales de l'eau avec 1000 visiteurs au total.
- Edition d'un livret pédagogique sur l'eau pour le couloir pédagogique de l'usine de potabilisation des eaux du Jaunay.
- Mise en œuvre d'un suivi de la qualité physico-chimique des eaux des marais et des cours d'eau.
- Mise en œuvre d'un suivi de la qualité biologique des cours d'eau du bassin de la Vie et du Jaunay.
- Animation du SAGE et coordination du Contrat Régional de Bassin Versant.
- Bilan du programme d'actions « Milieux aquatiques » 2008-2012.



Article 5 Les objectifs et actions du Contrat Régional de Bassin Versant 2015-2017

Les objectifs du contrat répondent aux orientations du SAGE et s'inscrivent dans la poursuite des actions engagées dans le contrat 2011-2013 :

1. Economiser la ressource en eau :
 - Baisse de 20 % de la consommation en eau potable des collectivités engagées dans le contrat entre 2015 et 2018,
 - Sensibilisation des usagers et des habitants du bassin versant à partir des démarches engagées par les collectivités.

2. Améliorer la qualité des eaux :
 - Réduction de l'utilisation des pesticides :
 - Stabilisation voire baisse de l'utilisation de pesticides par les communes,
 - Réduction de l'utilisation de pesticides par les particuliers,
 - Confortement du maillage bocager et des zones tampons :
 - 25 km de haies restaurées ou plantées,
 - 25 plans de gestion durable des haies réalisés,
 - 210 mares créées ou restaurées.

3. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, zones humides et marais :
 - Réalisation de travaux sur lit mineur sur 23 km,
 - Réalisation de travaux sur 29 ouvrages hydraulique et 53 petits ouvrages de franchissement,
 - Aménagement de 155 abreuvoirs,
 - Plantation de 6 km de la végétation sur les berges des cours d'eau,
 - Protection de 3,6 km de berges par l'installation de clôtures,
 - Restauration de 32 km de végétation de rives de cours d'eau,
 - Curage de 11,6 km de fossés de marais,
 - Création, restauration de 14 frayères à brochets,
 - Réalisation d'une étude préalable à la valorisation de zones humides.

4. Animer, informer, évaluer :
 - 3 300 élèves sensibilisés,
 - 6 communes accueillant l'exposition extérieure « Sauvages des rues, belles et rebelles »,
 - 3 journées d'information des élus et acteurs locaux,
 - Un guide du riverain.

5.1 Economiser la ressource en eau

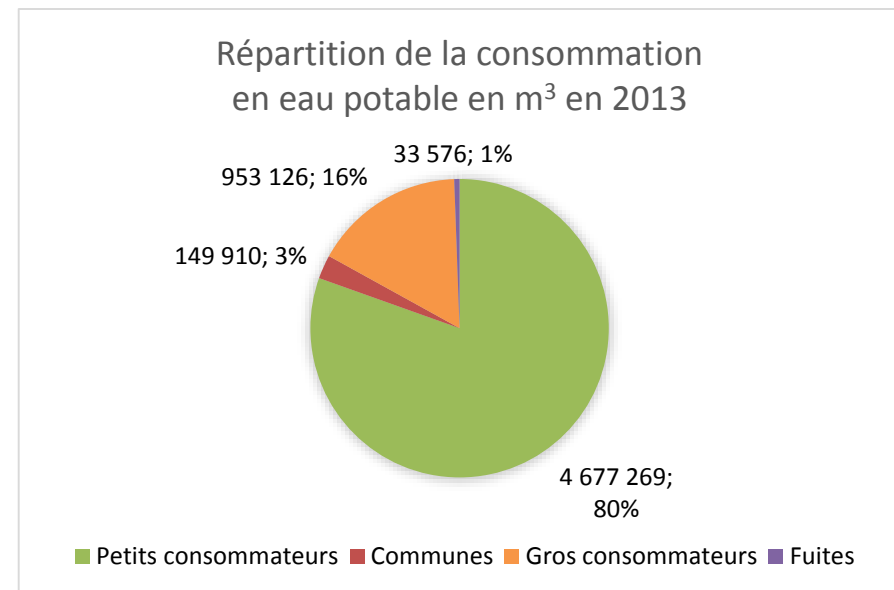
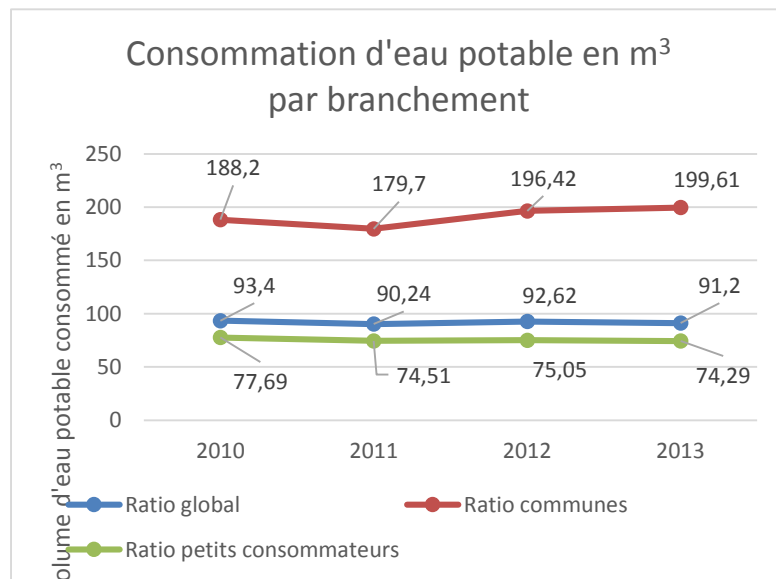
Réduire les consommations en eau potable

La stratégie de la Commission Locale de l'Eau traduite dans le SAGE est d'économiser au maximum la ressource en eau avec un objectif de diminution de 15 % de la consommation d'eau potable moyenne par abonné, de 2005 à 2015, soit une consommation de 85 m³ en 2015. En 2013, le ratio « volume consommé/nombre de branchements » est de 91 m³.

On observe depuis 2010 que le ratio des **petits consommateurs hors communes**, représentant 80 % des volumes consommés, atteint 74 m³ en 2013 soit une baisse des consommations de 4 % depuis 2010. L'objectif du SAGE est donc atteint, en 2013, pour cette catégorie d'usager.

Pour les communes, représentant 3 % des consommations, le ratio est plus élevé. Il a légèrement augmenté, atteignant 200 m³ par branchement en 2013, soit une augmentation de 6 %. Ramenés à la population totale sans les communes de Brétignolles-sur-Mer et Challans dont le centre-ville est situé en dehors du bassin versant (population légale = 99 471 habitants), le volume consommé pour les usages publics représente 1,5 m³ d'eau/habitant/an en 2013.

Les gros consommateurs correspondent à des consommations de volumes > à 6 000 m³ par an, ce sont le plus souvent des **entreprises agro-alimentaires ou des campings**. Enfin, **les fuites** représentent 1 % de la consommation totale en eau potable.



Actions « Economies d'eau auprès des communes »

Considérant que des progrès sont possibles en ce qui concerne les économies d'eau potable dans les communes et que les actions engagées constituent des supports concrets de sensibilisation des usagers et habitants du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau propose de soutenir les projets proposés par les communes et communautés de communes.

Les projets proposés s'inscrivent complètement dans les axes de travail identifiés par le SAGE et en particulier :

- inciter au développer des équipements économes en eau à partir de diagnostics des consommations,
- récupérer les eaux pluviales.

Le précédent Contrat a permis d'initier une démarche d'économies d'eau à l'échelle de 6 communes du bassin versant et de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Fort de cette expérience, il s'agit aujourd'hui de renforcer certaines démarches déjà initiées et de développer ces démarches dans d'autres collectivités.

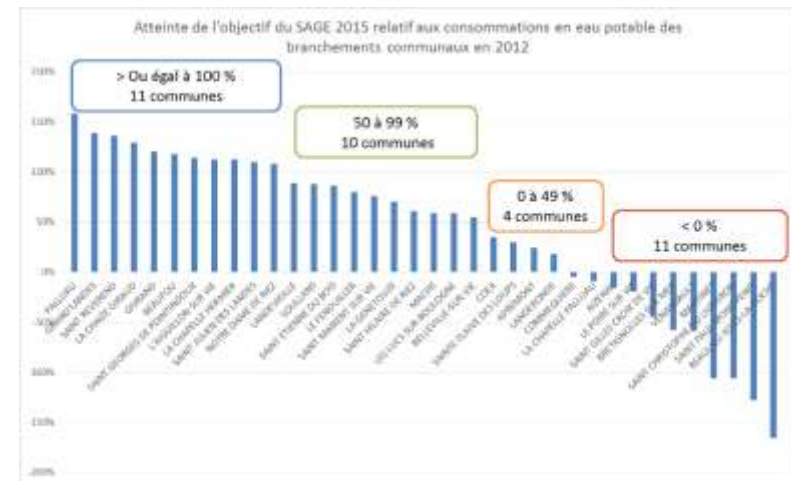
L'ensemble des communes ayant été rencontré en 2014, la thématique « économie d'eau » a été mise en avant avec la présentation d'une fiche-bilan.

Trois éléments d'évolution pluriannuelle ont été présentés :

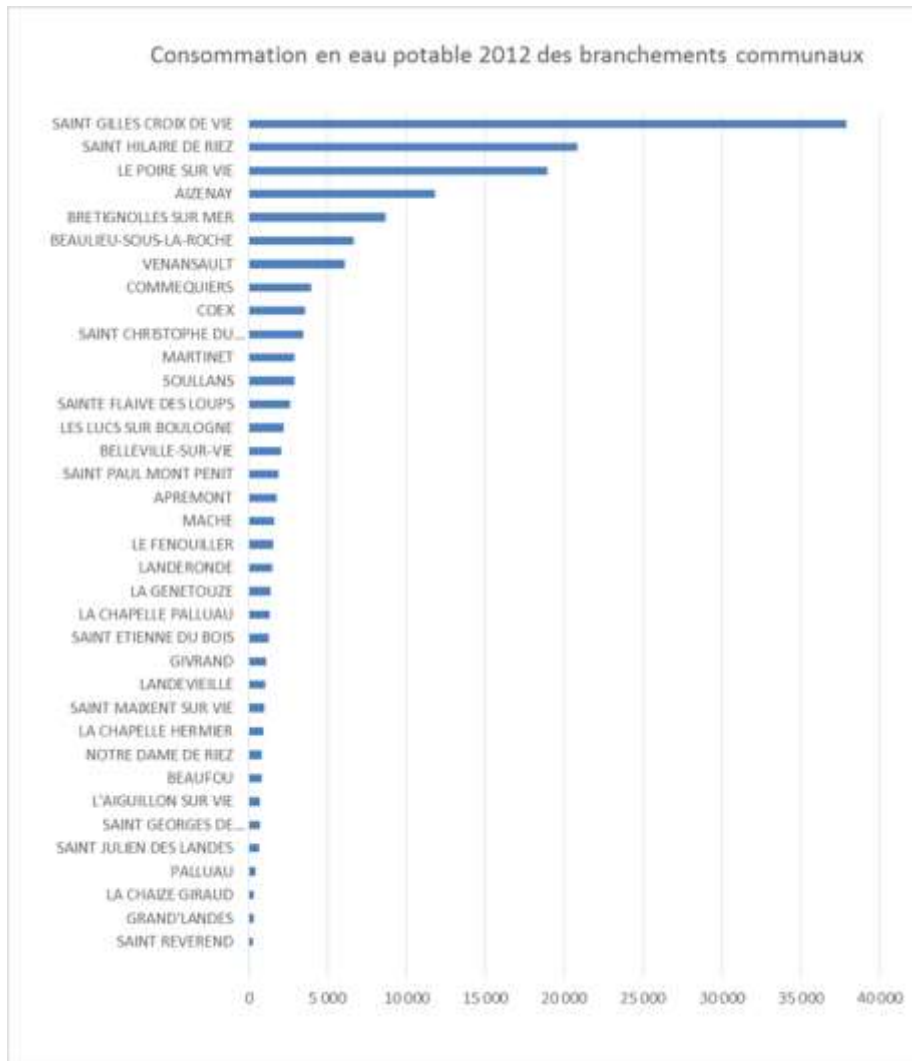
- le volume consommé,
- le nombre de branchements,
- la consommation unitaire par branchement. Cet indicateur permet de mesurer l'écart avec l'objectif fixé dans le SAGE (85 m³ en 2015).

Un classement des communes au regard de l'atteinte de l'objectif a donc été réalisé. Des efforts particuliers devront donc être produits en particulier sur les communes suivantes :

- Beaulieu sous la Roche
- Saint Paul Mont Penit
- Saint Christophe du Ligneron
- Martinet
- Venansault
- Brétignolles sur Mer
- Saint Gilles Croix de Vie
- Le Poiré sur Vie
- Aizenay
- La Chapelle Palluau
- Commequiers



En complément, la consommation en eau de la commune a été comparée à la population communale.



Les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez représentent ainsi 40% du volume total des branchements communaux du bassin versant (58 733 m³ sur un volume total de 149 910 m³ consommé en 2012).

Suite à l'appel à projets, 7 communes souhaitent engager des actions d'économies d'eau :

- Saint Hilaire de Riez
- Le Fenouiller
- Beaulieu sous la Roche
- Martinet
- Saint Gilles Croix de Vie
- Saint Christophe du Ligneron
- Landevieille

Le volume consommé par ces 7 communes représente 74 374 m³ soit **50 % de la consommation en eau potable des communes du bassin versant** (hors Brétignolles-sur-Mer et Challans).

Les actions concernant l'enjeu n°1 sont détaillées dans les fiches 1.1 à 1.7 et représentent un budget de 197 750 € pour 7 maîtres d'ouvrage différents.

5.2 Améliorer la qualité des eaux

Les actions intégrées dans le contrat concernent :

- la sensibilisation à la réduction des pesticides,
- la réduction du risque d'érosion et de transfert des polluants par ruissellement.

Réduire l'utilisation des pesticides

Stabiliser voire diminuer l'utilisation des pesticides par les collectivités

Depuis 2007, une enquête est réalisée chaque année sur tout le bassin versant par la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau en partenariat avec les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable.

Les objectifs de ces enquêtes annuelles sont les suivants :

- Connaître les produits utilisés
- Connaître les quantités de produits épandus sur les espaces publics
- Mesurer l'évolution des pratiques, des techniques
- Recueillir les demandes de réalisation de plans de désherbage, d'acquisition de matériel
- Recueillir les souhaits de formation.

Les résultats de l'enquête :



L'utilisation d'herbicides par les communes diminue régulièrement depuis 2007. L'arrêté préfectoral du 17 mars 2010, relatif à l'interdiction de l'application de pesticides à proximité des milieux aquatiques, a accentué cette tendance.

En 2013, suite à 5 années de baisse constante, les quantités utilisées d'herbicides sont stables et représentent 136 kg de matières actives **soit une réduction de 88 % depuis 2008**.

A ce jour, les collectivités ont donc dépassé les objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides fixés par Ecophyto (- 50 % de 2008 à 2018).

Le SAGE fixe un objectif de 100 % de plans de désherbage. Aujourd'hui, cet objectif est atteint à hauteur de 92%.

Seules 3 communes n'ont pas réalisé de plans de désherbage : Notre Dame de Riez, Soullans et La Chaize Giraud. Cette dernière n'utilisant pratiquement plus de pesticides, un plan de désherbage n'est pas nécessaire.

La commune de Notre Dame de Riez faisant partie du SIAEP de la Vallée du Jaunay, il est proposé que ce syndicat réalise le plan de désherbage.

La commune de Soullans fait partie du SIAEP du marais Breton et des Iles.

Les marges de progrès sont essentiellement les terrains de sports et les cimetières.

Les actions proposées en matière de réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités sont les suivantes :

- acquisition de matériel par la commune de Maché (commune en zéro phyto),
- sensibilisation et conseil sur la réduction de l'usage des pesticides pour les collectivités et les particuliers par les SIAEP Haute Vallée de la Vie et Vallée du Jaunay (aires d'alimentation des captages d'eau potable),
- formation des agents municipaux du bassin versant dans la cadre des actions d'information et de sensibilisation du SAGE,
- enquête annuelle sur les pratiques des communes, communautés de communes et du golf des Fontenelles dans le cadre de l'animation du SAGE,
- accompagnement de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la diminution de l'utilisation d'herbicides dans le cadre de l'animation du SAGE.

Réduire l'utilisation des pesticides par les particuliers

Les quantités utilisées par les particuliers peuvent paraître négligeable au regard de celles utilisées en agriculture, mais les particuliers manquent le plus souvent d'informations en ce qui concerne les dosages de produits, les précautions à prendre pour l'utilisation des pesticides tant pour leur propre santé que pour la préservation de l'environnement et en particulier des milieux aquatiques.

Les actions développées dans le CRBV consistent en une information sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et surtout une présentation des autres techniques (enherbement, fleurissement, ré-aménagement, paillage,...) permettant de réduire l'utilisation des herbicides.

Les actions de sensibilisation des particuliers seront portées par :

- les SIAEP Haute Vallée de la Vie et Vallée du Jaunay sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- la commune de Saint Gilles Croix de Vie,
- le Syndicat Mixte des Marais dans le cadre du SAGE.

Pour cette dernière action, le support pédagogique sera **l'exposition « Sauvages des rues, belles et rebelles »**.

Cette exposition en extérieur, créée par le CPIE Loire Anjou, a vocation à interpeller les promeneurs quant à la diversité de la flore présente dans les rues, maintenant que les méthodes de désherbage leur laissent une place. L'exposition sera adaptée au bassin versant et agrémentée d'un quizz-découverte.

Autour de cette exposition seront proposées des animations :

- un quizz adapté aux scolaires,
- des ballades botaniques,
- des ouvertures de jardins familiaux ou de jardins de particuliers notamment lors du week-end « Bienvenue dans mon jardin au naturel » de mi-juin,
- des conférences,
- des animations sur le jardinage au naturel.

Réduire le risque d'érosion et le transfert de pollution par ruissellement

En lien avec l'objectif de réduction des flux de phosphore et de matières en suspension, les actions s'orienteront vers le confortement du maillage bocager et des zones tampons :

- création ou restauration de haies, bosquets et agro-foresterie sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- création ou restauration de mares ou de zones tampons sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- inventaire des mares et des haies sur les communes de Beaulieu-sous-la-Roche et Martinet,
- plans de gestion durable des haies à l'échelle des exploitations agricoles,
- sensibilisation, formation, démonstration collective sur le bocage.

5.3 Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau, zones humides et marais

Les opérations de restauration des milieux aquatiques sont envisagées de manière coordonnée sous la maîtrise d'ouvrage des structures suivantes :

- **Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lioneron et du Jaunay** a compétence sur les cours d'eau et marais en aval des barrages d'Apremont et du Jaunay. Il œuvre depuis 1980 pour l'entretien et la restauration des marais et a révisé en 2008 ses statuts afin d'élargir sa compétence aux cours d'eau. De ce fait un programme important de travaux est engagé depuis 2008. Suite à la réalisation d'un premier contrat portant sur la restauration des cours d'eau et des zones humides de 2008 à 2013, le Syndicat souhaite engager un deuxième contrat pluriannuel sur la période 2015 à 2019.
- **Le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Vie** a compétence aujourd'hui sur le bassin versant d'alimentation du barrage d'Apremont afin de restaurer la qualité des eaux destinées à la potabilisation. Il possède également la compétence « restauration et entretien des cours d'eau » et a conduit deux types d'études en 2013 et 2014 : une étude sur les ouvrages grenelle afin d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau de son périmètre de compétence et une étude préalable à la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel sur les cours d'eau. Les travaux issus de ces études sont intégrés dans un programme global de restauration des cours d'eau de 2015 à 2019.
- **Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Jaunay** a lui compétence sur le bassin versant d'alimentation du barrage du Jaunay en dehors des communes de Landeronde et Venansault également dans le but de la restauration de la qualité des eaux destinées à la potabilisation. Possédant également la compétence « Restauration et entretien des cours d'eau », il a réalisé le même type d'études que le SIAEP Haute Vallée de la Vie et dispose d'un programme global de restauration des cours d'eau de 2015 à 2019.
- **La Communauté d'Agglomération « La Roche Agglomération »** ayant compétence sur les communes de Landeronde et Venansault concernées par le bassin versant d'alimentation du barrage du Jaunay, est intégrée au contrat.
- **Le Conseil Départemental de la Vendée** est concerné par les travaux sur de petits ouvrages de franchissements de cours d'eau (ponts) situés sur des routes départementales.
- **La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** se porte maître d'ouvrage des actions de création de frayères à brochet.
- **Les communes d'Aizenay et de la Genétouze** souhaitent restaurer les fonctionnalités de cours d'eau et de zones humides sur leurs propriétés communales.

5.4 Animer, informer, sensibiliser, évaluer

La mise en place du Contrat Régional de Bassin Versant nécessitera une animation auprès des maîtres d'ouvrages, des actions d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires) et un suivi/évaluation des actions conduites.

Sont prévues les actions suivantes :

- animations auprès des scolaires,
- diagnostics agricoles dans me cadre de la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques,
- communication, sensibilisation des habitants et des usagers et réalisation d'un guide du riverain,
- coordination du CRBV et animation du SAGE,
- suivi général de la qualité de l'eau et de la qualité biologique des cours d'eau.

Article 6 : Modalités de pilotage et de suivi du Contrat Régional de Bassin Versant

6.1 La structure chef de file

La structure chef de file est le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay. A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- de recueillir les demandes de subventions des maîtres d'ouvrage, de s'assurer que les demandes soient complètes et correspondent aux prévisions du Contrat puis de les transmettre au Conseil Régional des Pays de la Loire pour instruction administrative et financière,
- de s'assurer du bon déroulement des actions portées par les différents maîtres d'ouvrage et de transmettre au Conseil Régional des Pays de la Loire les demandes de versement de subventions après vérification,
- de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

6.2 Les différents maîtres d'ouvrage

Les 16 maîtres d'ouvrage des actions programmées dans le Contrat Régional de Bassin Versant 2015-2017 sont les suivants :

- Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de sa compétence principale et de sa compétence SAGE
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Vallée de la Vie
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Jaunay
- Le Conseil Départemental de la Vendée
- La Communauté d'Agglomération La Roche Agglomération

- Les communes de :
 - Aizenay
 - Beaulieu-sous-la-Roche
 - Landevieille
 - La Genétouze
 - Le Fenouiller
 - Maché
 - Martinet
 - Saint Christophe du Ligneron
 - Saint Gilles Croix de Vie
 - Saint Hilaire de Riez
- La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

✓ La structure chef de file s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art,
- rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

✓ Le Conseil Régional des Pays de la Loire s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des **modalités d'intervention retenues dans le présent contrat,**
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du Contrat Régional de Bassin Versant s'élève à 4 058 559 euros.

Le montant d'aide prévisionnelle total du Conseil Régional des Pays de la Loire correspondant est de 1 006 822 euros se répartissant comme suit :

Enjeu du SAGE	Montant prévisionnel des actions (€)	Montant prévisionnel des subventions (€)	Pourcentage d'aide
Economiser la ressource en eau	197 750	61 725	
Améliorer la qualité des eaux	300 000	116 925	
Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau, zones humides et marais	3 064 809	655 372 (dont 14 377 € d'ingénierie locale)	
Animer, informer, sensibiliser, évaluer	496 000	172 800	
TOTAL	4 058 559 €	1 006 822 €	25 %